



N° AT 26 –37

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation d'occupation du domaine public
pour l'installation
d'une jardinière à fleurs
Commune de POUQUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée en date du 06 février 2026 par Monsieur Keller Quentin exploitant le commerce l'Auberge de la Gare, situé 332 avenue de la Gare, sollicitant l'autorisation d'installer un grand bac à fleurs sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité, la commodité du passage et la préservation du domaine public ;

Considérant que l'installation projetée ne porte pas atteinte à la sécurité publique ni à la libre circulation des piétons sous réserve du respect des prescriptions ci-après ;

A R R E T E

Article 1er :

Le Maire autorise Monsieur KELLER Quentin, exploitant le commerce L'Auberge de la Gare, à occuper le domaine public au droit de son établissement situé, 332 avenue de la Gare, pour l'installation :

- **D'une jardinière rectangulaire** d'une dimension de **1 m x 3m**, installées à l'extrémité de sa terrasse ;

Article 2 :

Les éléments autorisés seront installés exclusivement au droit de la façade du commerce concerné.

Ils seront fixés au sol de manière à garantir leur stabilité et à prévenir tout risque pour les usagers du domaine public.

Ils devront toutefois pouvoir être retirés à tout moment à la demande de la commune.

Article 3 :

L'autorisation est accordée à titre **précaire et révoable** pour l'année 2026.

Elle est strictement personnelle et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire devra :

- Veiller au maintien permanent de la libre circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite ;



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr





- Assurer l'entretien régulier des jardinières et pots de fleurs ainsi que de leurs abords ;
- Maintenir les installations en parfait état de propreté et de sécurité.

Article 4 :

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment par la commune, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

En cas de retrait, le bénéficiaire devra procéder à l'enlèvement des installations dans le délai qui lui sera imparti.

Article 5 :

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public du fait de ces installations.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 23 février 2026.

Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTRAND.



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

